# Avec le négationnisme, nous assassinons une deuxième fois le million de victimes du génocide des Tutsi

Ne Pas Subir - Blog de Guillaume ANCEL 1 mars 2020 – 40 Minutes

Le négationnisme aura rarement été aussi bien présenté que par les auteurs de *L'État français* et le génocide des Tutsis au Rwanda (éditions Agone, 2020), Raphaël Doridant et François Graner. Ils apportent un éclairage aussi documenté que pertinent sur le rôle destructeur du négationnisme que nous tolérons pourtant. De la formule inacceptable du « génocide rwandais » — comme si nous parlions du « génocide allemand » pour qualifier la Shoah — à l'accusation odieuse que les Tutsi sont à l'origine de leur propre génocide en ayant abattu l'avion du président rwandais — alors que ce crime des crimes était préparé et organisé depuis plusieurs années sous notre nez —, nous nous rendons complices d'un deuxième assassinat, celui du million de victimes que nous n'avons pas su empêcher. Et nous ne cessons de torturer la mémoire des rescapés et la compréhension du dernier génocide du vingtième siècle.

Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda revêt plusieurs formes, mais poursuit un seul objectif, atténuer la responsabilité de ceux qui l'ont commis et des quelques décideurs français qui se sont et qui nous ont lourdement trompés : je pense évidemment à Hubert Védrine, secrétaire général de l'Elysée au moment de cette erreur épouvantable d'avoir soutenu les génocidaires, ainsi qu'à l'amiral Jacques Lanxade, alors chef d'état-major des armées. Ce dernier aurait pu stopper le soutien militaire mais il a fait le contraire, certes sur ordre de l'Elysée, mais quelle responsabilité de l'avoir accepté alors même qu'il se vantait de son pouvoir d'influence sur le président François Mitterrand.



[Photo: James Nachtwey]

Le négationnisme ne consiste pas ici à nier le génocide des Tutsi – comment effacer 1 million de victimes ? – mais à atténuer la responsabilité des génocidaires, la confondre avec d'autres pour finalement en inverser les rôles : accuser les Tutsi d'avoir déclenché, participé et organisé leur propre anéantissement.

Ces décideurs français défendront jusqu'au bout leur... *irresponsabilité*, quitte à déformer la réalité et nous enfoncer un peu plus dans le déni. Dans leurs propos, qu'ils aiment voire relayés par quelques auteurs atterrants, les bourreaux deviennent des victimes. Ils essayent, encore et encore, de justifier contre toute évidence une politique effarante qui aura consisté à soutenir ces criminels avant, pendant et après le génocide. Ils sont d'ailleurs tellement au clair avec leur conscience qu'ils continuent de verrouiller les archives de cette affaire, tout en nous affirmant son caractère strictement « humanitaire ».

Je publie donc, avec l'autorisation des auteurs, cette analyse du négationnisme qui correspond si bien à la situation actuelle, où nous tolérons encore des « colloques » (le prochain aura lieu le 9 mars au Sénat), des interviews et des écrits odieux pour justifier l'injustifiable, la perte d'humanité et la compromission de notre société.

# Un négationnisme au cœur de l'État français

Extrait de <u>L'État français et le génocide des Tutsis au Rwanda</u>, par Raphaël Doridant et François Graner (éditions Agone, 2020)

# Le négationnisme ou la construction d'un récit falsifié

Visant l'annihilation de l'autre, le génocide est aux yeux des nations le crime absolu <sup>[1]</sup>. C'est la raison pour laquelle il s'accompagne, dès sa préparation et sa mise en œuvre, d'un discours d'autoréfutation. À la lumière des génocides passés, il apparaît que le négationnisme leur est consubstantiel. Pour l'historien Joël Kotek, « tout génocide, par définition, implique sa propre négation, elle est parallèle et automatique, il s'agit d'une relation de cause à effet <sup>[2]</sup> ». Cette négation prend à chaque fois des formes spécifiques, car comme le souligne Yves Ternon, « chaque génocide se déroule dans des circonstances particulières qui imposent des modalités différentes d'exécution et de camouflage. La négation d'un génocide est donc adaptée aux circonstances de sa perpétration <sup>[3]</sup> ».

## Les trois éléments du discours négationniste

Ceci posé, le discours négationniste peut néanmoins être décomposé en trois éléments :

- 1. « Ça n'a pas lieu » (pendant que le génocide est perpétré), puis « Ça n'a pas eu lieu » (une fois le génocide commis) ;
- 2. « Les victimes l'ont bien cherché » ;
- 3. « Elles ont fait la même chose » (ou « Elles s'apprêtaient à faire la même chose »).

Les trois éléments constitutifs du négationnisme ne correspondent pas à des étapes chronologiques ou logiques : bien qu'autocontradictoires, ils interviennent simultanément à toutes les étapes du génocide, pendant sa préparation, pendant sa perpétration et pendant son occultation a posteriori.

Le premier élément du discours négationniste (« Ça n'a pas lieu », « Ça n'a pas eu lieu ») est caractérisé par la dénégation et la dénaturation du crime. La dénégation consiste à prétendre que le crime n'existe pas : le Comité union et progrès et le gouvernement turc organisent la « déportation » des Arméniens ; les nazis emploient les expressions de « traitement spécial » ou encore de « solution finale de la question juive » ; les auteurs du génocide des Tutsis parlent de « travail ». Les mots « extermination » ou « génocide » ne sont pas prononcés.

Cependant, comme la négation pure et simple du génocide – celle qui consisterait à dire que les morts ne sont pas morts – est quasiment impossible, la dénégation s'accompagne de la dénaturation des faits. Il s'agit alors de nier la volonté d'extermination des auteurs du génocide, leur intention criminelle – ce qui revient à vider de son contenu la notion même de « génocide » – pour attribuer d'autres causes à leur forfait. Cette dénaturation passe par la dissimulation de certains aspects, par exemple une propagande d'État raciste comme prélude à l'extermination ; par la banalisation des faits : dilution du crime dans un jeu de circonstances ou présentation du génocide comme un événement parmi d'autres dans une guerre, à l'image de Jean-Marie Le Pen qualifiant les chambres à gaz de « détail de la guerre [4] » ; par la minimisation du nombre des victimes, récurrente dans le discours de ceux que Nadine Fresco a appelés les « redresseurs de morts [5] » ; par la relativisation : toutes les morts se valent ; par la requalification : substitution de certains termes, comme « massacres interethniques », « guerre civile » ou encore « autodéfense » à celui de « génocide ».

Le second élément du discours négationniste (« Les victimes l'ont bien cherché ») est marqué par le renversement des responsabilités : les victimes sont désignées comme les responsables du génocide qui les a prises pour cible. Elles auraient provoqué leur propre extermination. Les Arméniens sont ainsi accusés de « trahison » par le gouvernement turc. Les Juifs sont prétendument mis en garde par Hitler, le 30 janvier 1939 : « au cas où la finance judéo-internationale des pays européens et extraeuropéens réussirait encore une fois à précipiter les nations dans une guerre mondiale », il s'ensuivrait « l'anéantissement de la race juive en Europe ». Les Tutsis sont soupçonnés de préparer le massacre des Hutus, de ce fait contraints à « l'autodéfense », et le FPR est accusé d'avoir sciemment couru le risque de faire exterminer les Tutsis de l'intérieur dans sa volonté de s'emparer du pouvoir par la force.

Le troisième élément (« Les victimes ont fait la même chose ») est caractérisé par le renversement de l'accusation : les victimes — ou leurs défenseurs — auraient elles-mêmes commis un génocide ou des massacres du même ordre. Les bombardements alliés sur les populations civiles allemandes — Hambourg et Dresde fournissant deux exemples paradigmatiques — sont comparés au génocide des Juifs et des Tziganes par les nazis ; le FPR est accusé d'avoir commis un génocide des Hutus au Rwanda et au Congo.

Dénégation, dénaturation, renversement des responsabilités et renversement de l'accusation débouchent sur ce qui constitue, aux yeux d'Yves Ternon, l'aboutissement du processus négationniste : la construction d'un récit falsifié [6].

### Les accusés du génocide des Tutsis s'autojustifient

Cette entreprise de falsification a été mise en œuvre, exemplairement, par quatre des principaux accusés devant le TPIR : Théoneste Bagosora, Gratien Kabiligi, Aloys Ntabakuze et Anatole Nsengiyumva <sup>[7]</sup>. Officiers supérieurs des Forces armées rwandaises en 1994, tous les quatre ont nié avoir eu l'intention d'exterminer les Tutsis. Ce faisant, ils en sont venus à nier le

génocide comme tel, et ont été conduits à échafauder diverses explications pour rendre compte de ce qu'ils ont nommé « la vague de meurtres de civils qui avait déferlé sur le pays ».

Dans la « théorie de la défense sur les principales causes des événements de 1994 » exposée par leurs avocats au cours de leur procès, outre qu'ils présentent les Tutsis comme une « minorité » refusant d'accepter d'être gouvernée par la « population majoritaire », faisant par là même du clivage Hutu/Tutsi la clé de compréhension des réalités politiques de la région, ils mettent en cause la stratégie militaire du Front patriotique rwandais et son « invasion du Rwanda » qui visait, selon eux, à « restaurer la monarchie tutsie en usant de la force pour s'emparer du pouvoir ». Pour les accusés, « c'est cette stratégie, qui a pleinement porté ses fruits en juillet 1994 avec la victoire du FPR, qui avait dans un premier temps déstabilisé le régime de Habyarimana puis provoqué, sans surprise, les tueries généralisées de civils perpétrées à titre de représailles, postérieurement au 6 avril 1994 »<sup>[8]</sup>.

L'extermination des Tutsis rwandais aurait donc été accomplie en représailles de l'attaque du FPR, selon Bagosora et ses coaccusés. Il s'agit là d'une dénaturation des faits. La vérité est que l'extermination a été préméditée par un groupe d'extrémistes hutus qui, selon toute vraisemblance, a fomenté l'assassinat du président Habyarimana afin de créer un choc psychologique majeur dans la population rwandaise, lui permettant à la fois de s'emparer du pouvoir par un coup d'État et de mener à bien son projet de génocide.

Mais les quatre anciens officiers ne s'en tiennent pas là : ils soutiennent également que « c'est le FPR qui a abattu l'avion du président Habyarimana le 6 avril 1994 dans le but de plonger le pays dans une guerre civile », alors que ce mouvement « était conscient que la reprise de la guerre entraînerait d'énormes pertes en vies humaines chez les civils ». Ils concluent sans vergogne que « c'est le FPR, et non les prétendus extrémistes hutus, qui porte la responsabilité de la planification et du déclenchement des massacres qui ont été perpétrés au Rwanda » [9]. La dénaturation culmine ici dans le renversement des responsabilités : le FPR est finalement tenu pour responsable non seulement de ses propres crimes de guerre, mais du génocide des Tutsis lui-même.

Dénégation, dénaturation, renversement : la « théorie de la défense » propose une réécriture de l'histoire du génocide des Tutsis qui dissimule l'intention criminelle des concepteurs du génocide en en reportant la responsabilité sur la force qui a mis fin au génocide : le FPR. L'intense propagande idéologique appelant à se débarrasser des « cafards » tutsis, initiée depuis le sommet de l'État rwandais et véhiculée par les « médias du génocide » à partir de 1990 est passée sous silence, car elle signe l'intention génocidaire des extrémistes hutus. De même, le rôle des structures civiles et militaires de l'État rwandais dans la mise en œuvre de l'extermination est occulté. Selon Bagosora et consorts, nul « État criminel » ne serait à l'origine de l'élimination des Tutsis.

# L'ombre du négationnisme au sein de l'État français

Il est frappant de constater que le discours de l'État français depuis 1994 a souvent recoupé le discours négationniste des accusés devant le TPIR sur plusieurs points essentiels.

# « Génocide », « guerre civile » ou « massacres interethniques » ?

Au moment où le génocide des Tutsis est en train d'être commis, au printemps et à l'été 1994, les autorités françaises ont le plus grand mal à le nommer et à désigner clairement ses responsables. On assiste plutôt à une valse-hésitation, car dire « génocide » ne permettrait plus de soutenir nos alliés, le gouvernement intérimaire rwandais et son armée. Les dirigeants français vont alors se livrer à une dénaturation des faits en requalifiant l'extermination en cours. Celle-ci est pourtant comme nous l'avons vu une réalité connue des responsables français. Si l'ordre d'opération d'Amaryllis est explicite [1], il faut attendre la mi-mai pour qu'Alain Juppé parle de génocide<sup>[2]</sup>.

C'est la première fois qu'un dirigeant français accuse officiellement les Forces armées rwandaises du génocide des Tutsis. Le 24 mai 1994, aux Nations unies, Lucette Michaux-Chevry, ministre déléguée à l'Action humanitaire et aux Droits de l'homme, accuse de génocide les FAR et les milices [10]. Dans les semaines qui suivent, dans un entretien à *Libération* daté du 16 juin 1994, Alain Juppé fait porter la responsabilité du génocide aux seules milices hutues [11]. Le 25 juin 1994, l'ordre d'opération nº 1 du général Lafourcade, commandant de la force Turquoise, fait lui aussi état d'un « génocide perpétré par certaines unités militaires rwandaises et par des milices hutues à l'encontre de la minorité tutsie [12]», en reprenant les termes d'un document de l'état-major des armées daté du 15 juin 1994 [13].

Le problème est que, parallèlement à ces quelques mentions d'un génocide des Tutsis, coexistent de tout autres présentations des événements. Le 13 avril 1994, le compte rendu du Conseil restreint parle de « massacres interethniques [13]». Dans deux notes à l'attention du président de la République datées du 25 mai et du 2 juin 1994, Bruno Delaye, conseiller Afrique de Mitterrand, évoque des « massacres » et exprime une réticence face à l'emploi du mot « génocide » [14].

Le 22 juin 1994, l'ordre d'opérations de Turquoise émanant de l'état-major des armées, signé du général Germanos, adjoint de l'amiral Lanxade, est un chef d'œuvre de double langage. Il évite lui aussi de nommer le génocide des Tutsis, dont la réalité est travestie en « très graves affrontements interethniques » que « l'assassinat des présidents rwandais et burundais » aurait « déclenché une nouvelle fois ». Il donne pour mission à la force Turquoise d'inciter « les autorités locales rwandaises, civiles et militaires » à « rétablir leur autorité », après les avoir exonérées de leurs responsabilités dans le génocide en cours en attribuant les massacres de Tutsis à des « bandes formées de civils ou de militaires hutus incontrôlés [...] exhortés à la défense populaire par les chefs de milices ». Il accuse enfin le FPR d'« actions "d'épuration" à l'encontre des Hutus » [15]. Le génocide des Tutsis est dénaturé, et la thèse mensongère du « double génocide » est instillée.

#### Génocide spontané, génocide improvisé ou génocide prémédité?

Le récit falsifié qui s'élabore sous la plume des autorités françaises donne par ailleurs l'impression d'un génocide provoqué par l'attentat du 6 avril 1994 et non pas d'un plan concerté mis en œuvre par des hommes déterminés. C'est bien l'idée qui ressort des documents militaires français : les massacres seraient commis par des assassins incontrôlés en représailles de l'assassinat du président Habyarimana. Ainsi de l'ordre d'opération d'Amaryllis, qui indique que « pour venger la mort du président Habyarimana, du chef et de l'adjoint de la sécurité présidentielle tués dans l'écrasement de l'appareil survenu le 6 avril au soir, les membres de la

garde présidentielle ont mené dès le 7 matin des actions de représailles dans la ville de Kigali : attaque du bataillon FPR, arrestation et élimination des opposants et des Tutsis, encerclement des emprises de la Minuar et limitation de ses déplacements », en suggérant que la garde présidentielle agit de son propre chef, contre l'avis des autorités rwandaises : « Le chef d'état-major de la gendarmerie et le nouveau chef d'état-major des armées tentent de reprendre le contrôle de la situation [16]. » De même l'ordre d'opérations de Turquoise du 22 juin 1994 résume la situation au Rwanda par ces mots : « L'assassinat des présidents rwandais et burundais survenu à Kigali le 6 avril 1994 a déclenché une nouvelle fois de très graves affrontements interethniques », avant d'attribuer les massacres de Tutsis à des « bandes formées de civils ou de militaires hutus incontrôlés » [17].

Ces formulations laissent croire à un « génocide spontané », commis en représailles de l'assassinat du président Habyarimana dans un pays qui serait livré au chaos. La « colère spontanée » des Rwandais hutus après la mort de « leur » président est un thème récurrent du négationnisme. Cette thèse est celle des auteurs du génocide. Elle sera, nous l'avons vu, avancée des années plus tard par le colonel Bagosora et ses coaccusés devant le TPIR.

Or le génocide des Tutsis est un crime d'État. Il est commis par un gouvernement qui mobilise l'armée et l'administration pour le mener à bien. C'est d'ailleurs ce qu'ont rappelé ultérieurement les députés français en intitulant une section de leur rapport de 1998 : « L'État rwandais ordonnateur du génocide ».

Les propos déjà mentionnés d'Alain Juppé, le 18 mai 1994 devant l'Assemblée nationale, sont eux-mêmes ambigus, car s'ils marquent bien le caractère organisé des tueries, ils évoquent davantage un génocide improvisé qu'un génocide prémédité. En effet, si Alain Juppé reconnaît le rôle de l'armée gouvernementale rwandaise dans « l'élimination systématique de la population tutsie », il considère que c'est l'offensive du FPR qui serait à l'origine du génocide : « Face à l'offensive du Front patriotique rwandais, les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'élimination systématique de la population tutsie, ce qui a entraîné la généralisation des massacres. » Les troupes gouvernementales rwandaises n'auraient fait que réagir à cette attaque, une réaction qui, après l'assassinat du président Habyarimana, aurait pris la forme du génocide : un génocide improvisé, en quelque sorte.

Cette thèse du génocide improvisé est soutenue notamment par le sociologue André Guichaoua, selon qui le génocide des Tutsis ne débuterait « en intention et en acte » que le 12 avril 1994. Il serait le fruit d'une conjonction entre, d'une part, les luttes pour le pouvoir opposant les différentes factions hutues extrémistes après la disparition du président Habyarimana, et, d'autre part, la reprise des hostilités par le FPR [18]. Les historiens Jean-Pierre Chrétien et Hélène Dumas ont critiqué cette thèse en détail [19]. Notons pour notre part que la thèse du génocide improvisé repose sur l'attribution de l'attentat du 6 avril 1994 au FPR, une hypothèse qui paraît aujourd'hui invraisemblable. Filip Reyntjens la reprend pourtant dans son « Que sais-je » [20], un livre qui par ailleurs pervertit l'histoire du génocide [21].

# Le renversement de la culpabilité de l'attentat

La formulation d'Alain Juppé devant l'Assemblée nationale ne se contente pas d'escamoter la question de la préméditation du génocide : elle ouvre aussi la porte au renversement des responsabilités en ramenant la tragédie rwandaise à un point d'origine qui serait l'offensive du

FPR d'octobre 1990. La constance des dirigeants français à rejeter sur le FPR la principale responsabilité de l'engrenage qui a mené au génocide des Tutsis est frappante. En parallèle, les documents militaires français font de l'assassinat de Habyarimana l'origine directe du génocide [22].

Cette affirmation trouve encore un écho, en 2012, dans la bouche de Hubert Védrine, secrétaire général de l'Élysée en 1994, pour qui le FPR serait « l'instigateur global » de la tragédie rwandaise [23]. Cette insistance à vouloir mettre en cause le FPR a pour passage obligé l'accusation portée à son encontre d'avoir commis l'attentat du 6 avril 1994, selon un raisonnement captieux : le FPR aurait décidé d'éliminer Habyarimana pour parvenir au pouvoir alors qu'il savait pertinemment qu'un génocide des Tutsis était possible en représailles. Malgré la force des éléments venant contredire cette hypothèse [4], la plupart des responsables français de l'époque continuent aujourd'hui encore à attribuer l'attentat au FPR, ce qui a donné lieu à des manipulations multiples de la part de l'État français.

Des manipulations qui commencent en plein génocide, quand, le 28 juin 1994, l'ex-capitaine Paul Barril est invité au *Journal de 13 heures* de France 2 <sup>[24]</sup>. L'ancien gendarme de l'Élysée accuse le FPR d'une agression généralisée contre le Rwanda qui aurait débuté avec le meurtre des deux chefs d'État rwandais et burundais. Il affirme détenir de nombreuses pièces à conviction et brandit ce qu'il prétend être la boîte noire de l'avion présidentiel. Il est démenti le soir même, dans un reportage diffusé sur la même chaîne : la « boîte noire » qu'il a présentée est en fait un boîtier d'antenne de radio compas <sup>[25]</sup>.

# Tentative avortée de manipulation des députés

En 1998, les députés de la Mission d'information parlementaire déjouent à leur tour une tentative de manipulation visant à faire porter la responsabilité de l'attentat au FPR. Le ministère de la Défense leur avait en effet transmis une fiche en sa possession accusant ce mouvement de l'assassinat de Habyarimana. Plusieurs responsables politiques (l'ancien ministre de la Défense François Léotard, l'ancien ministre de la Coopération Bernard Debré) et militaires (le général Christian Quesnot, ancien chef d'état-major particulier du président Mitterrand) avaient renchéri. Les arguments avancés étaient les suivants :

- le bataillon du FPR cantonné à Kigali en vertu des accords d'Arusha se serait mis en position de combat avant même que la nouvelle de l'attentat ne soit diffusée, et le gros de ses troupes aurait attaqué sur l'ensemble du front immédiatement après, ce qui sous-entend que le FPR était informé du projet d'attentat et prêt à agir en conséquence;
- un commando du FPR aurait abattu le Falcon 50 du président Habyarimana en utilisant des missiles SAM 16, dont les lance-missiles auraient été retrouvés : des photos de l'un d'entre eux sont transmises à la Mission d'information parlementaire par le ministère de la Défense ;
- un message radio aurait été intercepté dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, dans lequel le FPR criait victoire et se félicitait de la réussite de la mission de ce commando.

Après un examen minutieux, les députés réfutent ou mettent en doute les « preuves » présentées. Se fondant sur les documents militaires français de l'époque qui datent l'offensive du FPR au 10 avril 1994, la Mission parlementaire écarte définitivement l'argument selon lequel le FPR aurait procédé dès le 6 avril au matin à des mouvements de troupe pour être dans Kigali dès le 6 au soir, « ce qui aurait pu donner à penser qu'il connaissait le projet d'attentat contre l'avion présidentiel [26]».

Analysant ensuite les photos du lance-missile qui lui ont été remises, le rapport des députés est cinglant : « La probabilité étant forte que le missile photographié n'ait pas été tiré, ce missile ne peut en aucune manière être considéré de façon fiable comme l'arme ayant abattu l'avion du président Juvénal Habyarimana. » Les députés constatent que les numéros de missiles transmis par le ministère de la Défense correspondent à ceux que l'universitaire belge Filip Reyntjens a reçus du colonel Bagosora : ce sont donc les FAR qui sont à l'origine des « preuves » matérielles qu'on présente aux parlementaires comme désignant le FPR. Le rapport note « la concordance entre la thèse véhiculée par les FAR en exil [...] et celle issue des éléments communiqués à la Mission visant à désigner sommairement le FPR et l'Ouganda comme auteurs possibles de l'attentat ». Les députés concluent en s'interrogeant : « L'intervention des FAR en exil dans cette tentative de désinformation ne les désigne-t-elle pas comme possibles protagonistes d'une tentative de dissimulation ? À moins que sincères, les FAR en exil aient elles-mêmes été manipulées, mais dans ce cas, par qui [27]? »

La MIP se montre enfin dubitative quant à la véracité des interceptions de messages de victoire sur les fréquences du FPR. Ce n'est qu'en 2009 que la commission Mutsinzi, commission rwandaise chargée d'enquêter sur l'attentat, démontrera qu'il s'agissait de faux messages fabriqués par les FAR, en retrouvant le transmetteur qui les avait reçus du lieutenant-colonel Nsengiyumva, ex-chef des services de renseignement militaire, et transcrits pour faire croire à d'authentiques interceptions des communications du FPR<sup>[28]</sup>.

#### Instrumentalisation de la justice et manipulation de l'opinion publique

À l'issue des travaux de la Mission d'information parlementaire, rien n'étaie la thèse d'une responsabilité du FPR dans l'attentat. Pourtant, elle est martelée à l'opinion publique française jusqu'en 2012 par le biais d'une campagne médiatique organisée autour de l'enquête du juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière. Saisi en 1998, le magistrat conduit une instruction à charge contre le FPR. Le journaliste Pierre Péan est le premier à relayer le travail de Bruguière, dès 2000. À partir de cette date, l'offensive médiatique bat son plein, avec plusieurs ouvrages et articles tendant à démontrer la culpabilité du FPR dans l'assassinat de Habyarimana, et donc dans le déclenchement du génocide. En 2004, à l'approche de la dixième commémoration du génocide, Péan est rejoint par d'autres journalistes comme Stephen Smith, dans *Le Monde*, et Charles Onana. Péan publie en 2005 *Noires fureurs, blancs menteurs*, qui bénéficie d'une forte couverture médiatique. Le livre paraît peu après *Rwanda*. *L'histoire secrète*, le témoignage d'un ancien membre de l'APR, Abdul Joshua Ruzibiza<sup>[29]</sup>. Celui-ci affirme dans son livre être témoin oculaire de l'attentat, commis selon lui par un commando du FPR.

Les informations distillées dans la presse et dans ces livres laissent croire que le juge Bruguière a abouti à une conclusion construite sur des preuves irréfutables. Or on a vu qu'il reprenait pour l'essentiel un scénario suggéré par le ministère de la Défense (par ailleurs réfuté dès 1998 par la Mission parlementaire)<sup>[5]</sup>. Que vaut une instruction dans laquelle le juge ne se contente pas seulement de suivre le chemin tracé en 1998 par le ministère de la Défense, mais va jusqu'à en reprendre les éléments de preuve déjà réfutés par la Mission d'information parlementaire, y compris une arme du crime qui n'a pas été utilisée ? Si l'on ajoute qu'avant de lancer des mandats d'arrêt internationaux contre neuf responsables rwandais Bruguière avait fait part de sa décision au président de la République Jacques Chirac, ainsi qu'au gouvernement de Dominique de Villepin, qui lui avait donné son feu vert <sup>[30]</sup> alors l'ordonnance Bruguière doit être considérée pour ce qu'elle est : une instrumentalisation de la justice au service d'une politique d'hostilité au FPR, doublée d'une manipulation de l'opinion publique française visant

à faire diversion face aux accusations insistantes et de mieux en mieux étayées de complicité de génocide portées contre les dirigeants français de l'époque [31].

Les successeurs de Bruguière, les juges Philippe Coirre et Marc Trévidic, puis Nathalie Poux, ordonnent une expertise balistique et se rendent au Rwanda. Les experts publient leur rapport en janvier 2012. Celui-ci désigne comme origine des tirs le camp militaire de Kanombe, fief des officiers hutus extrémistes, ou ses abords. Cela ne suffit pourtant pas à mettre fin à une désinformation délibérée des citoyens français, décidée au cœur de l'État et relayée par des journalistes et des universitaires : le juriste belge Filip Reyntjens ou les sociologues français Claudine Vidal et André Guichaoua, respectivement préfacière et postfacier de l'ouvrage de Ruzibiza, *Rwanda. L'histoire secrète*; le 1<sup>er</sup> février 2017, l'hebdomadaire *Le Un* publie un numéro intitulé « France-Rwanda. La contre-enquête », dans lequel il donne la parole à Pierre Péan pour remettre en circulation, une fois de plus, la thèse de l'attentat commis par le FPR, ainsi qu'à Hubert Védrine pour défendre la politique menée au Rwanda.

En aurons-nous jamais terminé avec ce que Gabriel Périès et David Servenay ont appelé « un cas exemplaire d'action psychologique prolongée sur la population française [32] »? Cette volonté farouche d'un certain nombre de responsables français d'incriminer le FPR pour l'attentat du 6 avril, en sous-entendant qu'il est par conséquent responsable de la tragédie rwandaise, se double d'une insistance à accuser ce mouvement d'avoir lui-même commis un génocide.

# Le renversement de l'accusation de génocide

#### Un « double génocide » imaginaire

Les autorités françaises n'ont en effet eu de cesse de mettre sur le même plan les crimes de guerre du FPR et le génocide des Tutsis. Tandis qu'en 1991 les militaires français font l'éloge de la discipline des troupes du FPR [33], au début 1993, Paris, soucieux de contrecarrer l'enquête internationale démontrant l'implication du président Habyarimana et de ses proches dans les pogroms de Tutsis, lance une campagne d'accusation contre le FPR. Sur le terrain, le lieutenant-colonel Michel Robardey promeut l'expression de « Khmers noirs » pour désigner le mouvement rebelle. À partir de cette date, les décideurs politiques et militaires français cherchent à monter en épingle les crimes de guerre du FPR en tentant de les mettre sur le même plan que les massacres perpétrés contre les Tutsis, sur lesquels ils gardent le silence.

Le colonel Tauzin, qui mène l'armée rwandaise au combat contre le FPR en février-mars 1993, raconte dans ses mémoires : « Nous acquérons ainsi la certitude que le FPR procède à une véritable épuration ethnique parfaitement organisée, donc préalablement planifiée, et magistralement conduite [34]. » Interrogé pour savoir si ce serait une bonne idée d'en publier les preuves, Tauzin répond : « Je n'ai pas de preuves. [Les gars du 1er RPIMa] ont envoyé des messages dès 1990 [disant que] le FPR fait tuer des Tutsis pour faire porter le chapeau aux Hutus [35]. » Dans un second livre, Tauzin ne se fonde plus que sur sa conviction intime, mais convoque la comparaison avec les pires criminels : « C'est l'enfer qui s'est acharné sur le Rwanda, et je sais intimement que Kagame ne fut que l'instrument de l'enfer, consciemment et volontairement peut-être... comme Hitler ? Comme Pol Pot ? Comme Staline [36] ? »

Une fois le génocide déclenché, et alors que les informations remontent régulièrement sur les massacres de Tutsis, l'amiral Lanxade déclare lors du Conseil restreint du 13 avril : « Maintenant, ce sont les Tutsis qui massacreront les Hutus dans Kigali [37] ». Pourtant, rien dans les documents qu'il reçoit à l'époque de la part des services de renseignement ne permet de justifier une telle prédiction. Interrogé pour savoir s'il disposait, pendant la durée du génocide, d'éléments concrets sur des exactions commises par le FPR, il répond : « Pas vraiment [38]...»

Quelques semaines plus tard, l'ordre d'opérations de Turquoise du 22 juin 1994 indique pourtant : « Bien que la situation soit moins bien connue dans sa zone, il semble que le FPR se soit également livré à des exécutions sommaires et à des actions d'"épuration" à l'encontre des Hutus. » Les crimes de guerre du FPR sont ici assimilés à une « épuration », un terme qui dans un contexte où les catégories ethniques sont massivement convoquées suggère une « épuration ethnique », autrement dit un génocide des Hutus par le FPR. Ce souci de mettre en balance le génocide des Tutsis et les crimes du FPR est confirmé par la phrase suivante, qui mentionne les victimes hutues avant les victimes tutsies : « plusieurs centaines de milliers de personnes d'ethnies hutue et tutsie ont été exterminées » [39].

Pour sa part, un mois après sa déclaration du 18 mai qui faisait allusion à la « généralisation des massacres », le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé accrédite implicitement la thèse fallacieuse du double génocide, selon laquelle il y aurait eu deux génocides au Rwanda : le génocide des Tutsis et un génocide des Hutus commis par le FPR. En effet, il écrit le 16 juin 1994 dans *Libération* que la France exige que les responsables de « ces génocides » soient jugés.

Cette accusation portée contre le FPR d'avoir lui aussi commis un génocide est constante depuis 1994 dans les propos des responsables français compromis dans la politique menée au Rwanda. François Mitterrand en novembre 1994 dans la version écrite de son discours au sommet francoafricain de Biarritz avait lui aussi utilisé un pluriel significatif [40]; Dominique de Villepin, ancien directeur de cabinet d'Alain Juppé en 1994 et ministre des Affaires étrangères, mentionne le 1er septembre 2003 sur RFI « les terribles génocides qui ont frappé le Rwanda »; l'ancien ministre de la Coopération Bernard Debré publie en 2006 *La Véritable Histoire des génocides rwandais*.

Selon la FIDH et Human Rights Watch, en mettant fin au génocide et en libérant le Rwanda, les troupes du FPR ont bel et bien commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, qui ont coûté la vie à des dizaines de milliers de civils rwandais hutus : « Dans sa poursuite d'une victoire militaire et de l'arrêt du génocide, le FPR tua des milliers de gens, aussi bien des non-combattants que des troupes gouvernementales et des miliciens. En cherchant à établir leur contrôle sur la population locale, ils tuèrent aussi des civils par de nombreuses exécutions sommaires et des massacres. Il semble qu'ils aient tué des dizaines de milliers de gens durant les quatre mois de combat, entre avril et juillet [1994]. Les tueries diminuèrent en août et se réduisirent nettement après la mi-septembre, lorsque la communauté internationale exerça des pressions pour que le carnage cesse [41].» Selon Linda Melvern, « Ian Martin, qui dirige l'opération de terrain pour les droits de l'homme au Rwanda mise en place par l'ONU après le génocide, conclura quant à lui que des milliers de civils ont été victimes de représailles – dans certains cas il s'agirait de véritables massacres – pendant l'avancée du FPR et après sa victoire finale [42] ».

Ces crimes sont bien loin des accusations formulées par le GIR qui, en plein génocide, accuse le FPR d'avoir tué des centaines de milliers de civils. Human Rights Watch avait d'ailleurs dès mai 1994 fermement démenti ces accusations [43].

L'historien Gérard Prunier s'interroge sur l'objectif de ces massacres, qui se sont poursuivis après 1994 [44]. Il en propose « deux interprétations : une vague de meurtres revanchards ou une politique délibérée visant à terroriser les Hutus pour les soumettre. Il est presque impossible de décider laquelle est la bonne [45] ». Quoi qu'il en soit, l'ordre de grandeur des crimes commis par le FPR n'est pas comparable avec celui du génocide des Tutsis, et surtout rien n'établit que le FPR ait jamais eu l'intention d'exterminer les Hutus. Faire de ses crimes de guerre et de ses crimes contre l'humanité un autre génocide ne repose sur aucun fondement. Cet amalgame délibéré n'a d'autre but, de la part des responsables français, que de relativiser l'extermination des Tutsis, organisée et encadrée par un gouvernement et une armée soutenus sans faillir par l'État français.

#### Une prétendue justification a posteriori : le cas du Congo

Certains responsables français paraissent vouloir déplacer temporellement et géographiquement l'accusation de « double génocide ». Ils incriminent ainsi le FPR pour des crimes commis au Congo (à l'époque Zaïre) après le génocide. Dans l'espoir de justifier a posteriori leur choix d'avoir soutenu les génocidaires hutus ?

C'est ainsi qu'en 2012 Hubert Védrine reprend l'accusation de génocide commis par le FPR, mais cette fois à l'encontre des Hutus tués lors des deux guerres du Congo. Réagissant au rapport d'expertise sur l'attentat du 6 avril 1994, l'ancien secrétaire général de l'Élysée accuse ainsi à mots couverts Paul Kagame d'être le principal responsable d'un « génocide » au Congo. Il prétend s'appuyer sur « le rapport des Nations unies qui a indiqué qu'il y a eu après le génocide, qu'on évalue en gros à 800 000 morts, ce qui est déjà atroce... Le rapport des Nations unies qui parle d'environ quatre millions de morts dans l'Est du Congo, en RDC, sous la responsabilité principale de l'armée du Rwanda, ce rapport que Kagame a réussi à bloquer pendant deux ou trois ans n'est paru que quand ils ont enlevé le mot de génocide [46]... » Rembobinons : le président rwandais Paul Kagame aurait bloqué un rapport des Nations unies qui montrerait qu'un génocide aurait été commis, sous la responsabilité principale de l'armée du Rwanda, dans l'est de la RDC, et que ce génocide aurait fait quatre millions de morts.

En réalité, le rapport du Projet Mapping du Haut Commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme, daté d'août 2010 et auquel fait allusion Hubert Védrine, indique : « Ces dix années [1993-2003] ont en effet été marquées par une série de crises politiques majeures, des guerres ainsi que de nombreux conflits ethniques et régionaux qui ont provoqué la mort de centaines de milliers, voire de millions de personnes [47]. » Le rapport Mapping donne sa source [48], l'International Rescue Committee (IRC), selon lequel « depuis le début de la deuxième guerre [du Congo] en août 1998 jusqu'à la fin du mois d'avril 2004, environ 3,8 millions de personnes auraient péri, victimes directes ou indirectes de la guerre et des conflits armés ». Le rapport rappelle que lui-même ne se prononce pas sur la question, et précise : « Il est à noter cependant que la méthodologie retenue par l'IRC pour déterminer le nombre de morts indirectes repose sur des études épidémiologiques et des estimations de croissance démographique qui ont pu être contestées. »

En effet, les études démographiques sont très difficiles à faire, en particulier dans une zone en guerre de ce type. L'estimation est très vague faute de sources fiables, et même parfois de sources tout court. L'IRC inclut même dans son calcul le déficit des naissances. Pour leur part, des démographes belges envoyés en RDC par une institution européenne pour aider à la constitution des listes électorales ont fait une étude de la surmortalité en RDC sur la période 1998-2004, qui arrive, elle, au nombre de deux cent mille morts [49].

Concernant spécifiquement les Hutus rwandais tués au Zaïre/Congo, le rapport Mapping mentionne bien « l'ampleur des crimes et le nombre important de victimes, probablement plusieurs dizaines de milliers, [...] une majorité d'enfants, de femmes, de personnes âgées et de malades ». Mais il examine aussi les raisons de ne pas retenir l'accusation de génocide : l'intention de détruire le groupe hutu n'est pas établie. Les Hutus demeurés au Zaïre après le retour et l'accueil au Rwanda de centaines de milliers d'entre eux ont pu être pourchassés et massacrés parce qu'ils étaient assimilés aux génocidaires : « Finalement, les faits qui démontrent que les troupes de l'AFDL/APR [la rébellion menée par Laurent-Désiré Kabila et l'armée rwandaise] ont épargné la vie, et ont même facilité le retour au Rwanda d'un grand nombre de réfugiés hutus, plaident à l'encontre de l'établissement d'une intention claire de détruire le groupe. » Le rapport conclut prudemment à la nécessité d'une investigation plus approfondie : « Seule une pareille enquête suivie d'une décision judiciaire sera en mesure de déterminer si ces incidents constituent des crimes de génocide [50]. »

Même s'il n'est pas prouvé que les crimes rapportés puissent être qualifiés de « crimes de génocide », même s'ils sont postérieurs au génocide de 1994, Hubert Védrine les mentionne comme pour les mettre en balance avec l'extermination des Tutsis. L'ancien secrétaire général de l'Élysée se montre d'ailleurs friand de toutes les études qui démontrent à ses yeux les agissements criminels de Paul Kagame, le dirigeant du FPR devenu président de la République rwandaise : il loue le travail de Pierre Péan ; il ne tarit pas d'éloges sur le « Que sais-je ? » du juriste belge Filip Reyntjens ; il cite « l'enquêtrice canadienne » Judi Rever, qui reprend la thèse de la culpabilité du FPR dans l'attentat du 6 avril 1994 et accuse le FPR de « nettoyage ethnique », au Rwanda et au Congo [51].

Comme Hubert Védrine, l'amiral Lanxade critique « les exactions menées au Zaïre, dans cette région de Goma, où là, à mon avis, il y a eu un début de deuxième génocide. [...] Les massacres qui ont été perpétrés par le FPR face à ces réfugiés hutus sont épouvantables et je peux vous dire qu'il y aura un jour une enquête internationale où on s'apercevra que le gouvernement, le régime de Kigali, est allé là au-delà de ce qui était humainement acceptable [52]. » On aimerait que l'amiral Lanxade reconnaisse enfin que les extrémistes hutus qu'il a soutenus sont allés « au-delà de ce qui était humainement acceptable »... Ou qu'il commence simplement par dénoncer le génocide des Tutsis.

# Un négationnisme au cœur de l'État français

Dénaturation du génocide des Tutsis requalifié en « massacres interethniques », renversement des responsabilités avec le reproche fait au FPR d'être « l'instigateur global » de la tragédie rwandaise, renversement de l'accusation à travers le procès à lui intenté d'avoir également commis un génocide, des Hutus cette fois... L'État français reprend bel et bien à son compte les figures essentielles du négationnisme.

Il a ainsi « construit des leurres et des mirages pour éviter que ses errements soient mis au jour <sup>[53]</sup>». La construction du plus efficace de ces leurres (l'accusation portée contre le FPR d'avoir commis l'attentat du 6 avril 1994) s'est faite dans une connivence entre le ministère de la Défense et les auteurs du génocide, autour de documents qui sont à l'évidence des faux, et qui ont été utilisés pour tenter – vainement – de manipuler les députés de la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda de 1998.

Le négationnisme s'exprime donc bel et bien en France. Est-on pour autant fondé à parler d'un « négationnisme d'État » ? Cette expression s'est appliquée jusqu'ici à l'organisation politique et institutionnelle du déni que l'État turc a mise en œuvre depuis un siècle autour du génocide des Arméniens. Si le négationnisme du génocide des Tutsis trouve en France, comme nous l'avons montré, des appuis non négligeables du côté du pouvoir étatique, il n'a certes pas acquis, contrairement au cas turc, un statut de monopole. En témoignent le rapport de la Mission d'information parlementaire de 1998, les décisions unanimes de la justice administrative comme de la justice pénale, et enfin les déclarations du président Emmanuel Macron les 5 et 7 avril 2019 qui ont abouti à la reconnaissance officielle du génocide des Tutsis, dont un décret du 13 mai 2019 organise la commémoration annuelle chaque 7 avril [<sup>54</sup>].

La nomination concomitante par le président Macron d'une commission d'historiens habilités à consulter l'ensemble des archives de la politique française au Rwanda, avec pour mission de rendre un rapport en 2021, aidera-t-elle à contrer un négationnisme qui n'est pas simplement le fait de quelques illuminés, comme ce fut le cas pour le négationnisme du génocide des Juifs ? Concernant le génocide des Tutsis, il sévit en effet dans les plus hautes sphères de l'État et de l'armée et poursuit un objectif politique : pour se disculper et dissimuler le soutien apporté à ses auteurs, les responsables français de l'époque réécrivent l'histoire de ce génocide d'une manière qui le dénature radicalement. Parmi les dirigeants qui se sont succédé au pouvoir depuis 1994, seul le président Nicolas Sarkozy a timidement reconnu, en 2010, dans la lignée de la Mission d'information parlementaire de 1998, de « graves erreurs d'appréciation », une « forme d'aveuglement quand nous n'avons pas vu la dimension génocidaire du gouvernement du président [Habyarimana] qui a été assassiné », tout en continuant à défendre l'opération Turquoise, selon lui « engagée trop tardivement et sans doute trop peu » [55].

Tant que les responsables politiques français actuels ne se désolidariseront pas publiquement de la politique menée au Rwanda, tant qu'ils couvriront de leur silence les dirigeants de l'époque, se perpétuera une situation schizophrénique faisant coexister une reconnaissance officielle du génocide et un discours négationniste au sein du monde politique et de l'appareil d'État. Une schizophrénie qui a des conséquences très concrètes, car elle apparaît diffuse à tous les niveaux des structures de l'administration française quand celle-ci a à traiter du Rwanda.

Ainsi, alors que le président Macron recevait à l'Élysée, en avril 2019, des représentants de l'association de rescapés tutsis Ibuka-France, l'ancien secrétaire général de cette association se voyait refuser sa naturalisation. Le sous-directeur de l'accès à la nationalité française du ministère de l'Intérieur lui reprochait en effet un « manque de loyalisme envers la France » du fait même de son appartenance à cette association, qu'il soupçonnait de servir « de relais aux services de renseignement rwandais » [56].

#### [Notes]

- [1] Ce chapitre reprend une partie du contenu de deux articles déjà publiés : Charlotte Lacoste et Raphaël Doridant, « Peut-on parler d'un négationnisme d'État ? », *Cités*, nº 57, 2014 ; Raphaël Doridant, « Manipulations françaises autour d'un attentat », *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, nº 234, avril 2014.
- [2] Cité par Marie Fierens, Le Négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda, Villeurbanne, Golias, 2009, p. 56.
- [3] Yves Ternon, Du négationnisme. Mémoire et tabou, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, p. 17.
- [4] Jean-Marie Le Pen, entretien avec Jean-Jacques Bourdin, Bourdin Direct, BFMTV-RMC, 2 avril 2015.
- [5] Nadine Fresco, « Les redresseurs de morts », Les Temps modernes, nº 480, Paris, Gallimard, juin 1980.
- [6] Yves Ternon, « La négation du génocide. Une approche comparative », *in* Barbara Lefebvre et Sophie Ferhadjian, *Comprendre les génocides du xx<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 168-169.
- <sup>[7]</sup> TPIR, chambre de première instance I, affaire n° ICTR-98-41-T, le procureur contre Théoneste Bagosora, Gratien Kabiligi, Aloys Ntabakuze, Anatole Nsengiyumva, jugement portant condamnation, 18 déc. 2008, § 1987-1993 [fgt].
- [8] *Ibid.*, § 1990 et 1988.
- [9] *Ibid.*, § 1991, p. 708.
- [10] ONU (Commission des droits de l'homme), « Compte rendu analytique de la première séance de la session extraordinaire de la commission des droits de l'homme de l'ONU sur le Rwanda (24 mai 1994) », E/CN.4/S-3/SR.1, section 32-33, p. 9-10, 1er juin 1994 [fgt].
- [11] Alain Juppé, « Intervenir au Rwanda », Libération, 16 juin 1994.
- [12] Général Jean-Claude Lafourcade, Ordre d'opérations de Turquoise, 25 juin 1994, *in* général Jean-Claude Lafourcade, Guillaume Riffaud, *Opération Turquoise*, *op. cit.*, p. 195-210.
- [13] Conseil restreint, « Situation en Bosnie-Herzégovine, situation au Rwanda », 13 avril 1994 [fgt].
- [14] Bruno Delaye, notes au président Mitterrand, 25 mai 1994 et 2 juin 1994, *in* Bruno Boudiguet (éd.), *Rwanda*. *Les archives « secrètes » de Mitterrand, op. cit.*, p. 438 et 446.
- [15] Général Raymond Germanos, Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994, *in* Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, t. II « Annexes », *op. cit.*, p. 386 [fgt].
- [16] Ordre d'opérations Amaryllis, 8 avril 1994, *ibid.*, p. 345.
- [17] Général Raymond Germanos, Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994, *ibid.*, p. 386.
- [18] André Guichaoua, Rwanda. De la guerre au génocide, op. cit., chap. 11, en particulier p. 452-453.
- [19] Jean-Pierre Chrétien et Hélène Dumas, « Comptes rendus. Conflits, violence, ordre social », *Annales*, 2016/1, p. 301-304.
- [20] Filip Reyntjens, Le Génocide des Tutsi au Rwanda, Paris, PUF, 2017.
- [21] Raphaël Doridant, « Quand Filip Reyntjens pervertit l'histoire du génocide », *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, n° 270, septembre 2017.
- Ordre d'opération d'Amaryllis, 8 avril 1994, *in* Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, *op. cit.*, t. II, p. 344 [fgt]; général Raymond Germanos, Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994, *in* Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, t. II « Annexes », *op. cit.*, p. 386 [fgt]; général Jean-Claude Lafourcade, Ordre d'opérations de Turquoise, 25 juin 1994, *in* général Jean-Claude Lafourcade, Guillaume Riffaud, *Opération Turquoise*, *op. cit.*, p. 195-210.
- [23] « Le monde selon Hubert Védrine », France Culture, 13 janvier 2012 [fgt].
- [24] Paul Barril, interviewé au Journal de 13 heures, France 2, 28 juin 1994 [fgt].
- [25] Philippe Lendepergt, dans Carole Caumont, Patrice Pelé, Dernière, France 2, 28 juin 1994 [fgt].
- [26] Assemblée nationale, Enquête sur la tragédie rwandaise, op. cit., t. I, p. 258.
- <sup>[27]</sup> *Ibid.*, p. 233-234.
- [28] Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat du 06/04/1994 contre l'avion présidentiel rwandais Falcon 50 nº 9XR-NN, [dit « Rapport Mutsinzi »], 20 avril 2009, p. 86-91. Lire aussi Jean-François Dupaquier, L'Agenda du génocide, op. cit., p. 275-295.
- [29] Abdul Joshua Ruzibiza, Rwanda. L'histoire secrète, Paris, Panama, 2005.
- [30] Philippe Bernard, « Wikileaks : en France, l'enquête sur le Rwanda était suivie en haut lieu », art. cité.
- [31] Lire Rafaëlle Maison et Géraud de La Pradelle, « L'ordonnance du juge Bruguière comme objet négationniste », art. cité.
- [32] Gabriel Périès et David Servenay, *Une guerre noire*, op. cit., p. 245.
- [33] Thierry Charlier, « Conflit ethnique au Rwanda », art. cité.
- [34] Général Didier Tauzin, Rwanda. Je demande justice pour la France et ses soldats, op. cit., p. 69.
- [35] Général Didier Tauzin, « Rwanda : je demande justice pour la France et pour ses soldats », conférence citée.
- [36] Didier Tauzin, La Haine à nos trousses, op. cit., p. 192.
- [37] Henri Bentégeat, Conseil restreint (objet : situation au Rwanda), 13 avril 1994 [fgt].
- [38] Entretien de François Graner avec l'amiral Jacques Lanxade, 22 août 2018.

- [39] Général Raymond Germanos, Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994, *in* Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, t. II « Annexes », *op. cit.*, p. 386 [fgt].
- [40] Conférence de presse, Biarritz, 9 novembre 1994, in Bruno Boudiguet (éd.), Rwanda. Les archives « secrètes » de Mitterrand, op. cit., p. 736.
- [41] HRW et FIDH, Aucun témoin ne doit survivre, op. cit., p. 805 et p. 818-845 [fgt].
- [42] Linda Melvern, *Complicités de génocide*, *op. cit.*, p. 339. Sur la question des crimes commis par le FPR au Rwanda, lire aussi : OUA, « Rwanda, le génocide qu'on aurait pu stopper », 29 mai 2000, chapitre 22 [fgt].
- [43] Human Rights Watch, « Génocide au Rwanda avril-mai 1994 », vol. 6, nº 4, mai 1994 [fgt].
- [44] Elif Kaban, « Rwanda admits Hutu massacre », Reuters / The Independent, 14 septembre 1995.
- [45] Gérard Prunier, Rwanda 1959-1996, op. cit., p. 428-429.
- [46] « Le monde selon Hubert Védrine », France Culture, 13 janvier 2012 [fgt].
- [47] Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, août 2010, §15 et §127.
  [48] Ibid., note 87 du §127.
- [49] André Lambert et Louis Lohlé-Tart, « La surmortalité au Congo (RDC) durant les troubles de 1998-2004 : une estimation des décès en surnombre, scientifiquement fondée à partir des méthodes de la démographie », Association pour le développement de la recherche appliquée en sciences sociales (Adrass), octobre 2008, disponible sur Adrass.net.
- [50] Rapport du Projet Mapping, rapport cité, § 32, 521, 522. Lire aussi Rafaëlle Maison, « République démocratique du Congo : de la qualification de crimes de génocide », *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, nº 197, décembre 2010.
- [51] Judi Rever, *In Praise of Blood. The Crimes of the Rwandan Patriotic Front*, Toronto, Random House Canada, 2018. Pour une critique de ce livre, lire Jean-François Dupaquier, « Rwanda: "Après le génocide des Tutsis, Rever présente les victimes en coupables." », entretien avec Christophe Boisbouvier, Rfi.fr, 26 juin 2018.
- [52] Entretien de François Graner avec l'amiral Jacques Lanxade, 22 août 2018.
- [53] Gabriel Périès et David Servenay, *Une guerre noire*, op. cit., p. 14.
- [54] Décret nº 2019-435 du 13 mai 2019 relatif à la commémoration annuelle du génocide des Tutsi [fgt].
- [55] « Génocide au Rwanda : Sarkozy évoque les "erreurs" de la France », *Le Nouvel Observateur*, 26 février 2010 ; Thomas Vampouille, « Rwanda : Sarkozy admet des erreurs mais ne s'excuse pas », LeFigaro.fr, 25 février 2010. [56] Bénédicte Magnier et Pierre Tremblay, « Rwanda : rescapé du génocide, la nationalité française lui a été refusée pour manque de "loyalisme" », HuffingtonPost.fr, 7 avril 2019.